Aux Députées et Députés
Membres du Club des Communes

Corminboeuf, le 26 juin 2023

Objets de la session de juin 2023 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 27.06.2023 Pt. 4
Loi sur le climat (LClim)

En suite du traitement de mai, le comité du Club des communes soutient la formulation, à savoir « incite » les communes à élaborer un plan communal, en respect de la politique développée dans chaque commune et qui participe aux objectifs de la loi.

MA 27.06.2023 Pt. 6
Loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LALDFR)

Le comité du Club des communes remarque que la nouvelle version n'apporte que peu de changement. Il lui reste essentiel que l'autorité foncière se détache de toute appréciation politique dans l'appréciation des cas qui lui sont soumis. La politique et la loi fédérales ont fort évolué au cours de ces dernières années. Cette remarque se réfère à des décisions qui ont été déboutées au Tribunal cantonal.

MA 27.06.2023 Pt. 8
Enveloppes de vote préaffranchies pour Fribourg

Le comité du Club des communes est partagé sur les propositions de cette motion. Dans sa majorité, il se rallie à la position du Conseil d'Etat en rejetant la motion. D'une part, plusieurs communes ont fait l'expérience que le préaffranchissement des enveloppes n'apporte pas d'effet significatif sur la participation au scrutin. Sans compter que certaines enveloppes peuvent arriver le lendemain du vote, facturées à la commune. D'autre part, il apprécie certes la proposition que ce soit l'Etat qui prenne en charge les coûts en cas d'application, mais estime que par respect des autorités et de la répartition des compétences et charges, ce soient les communes qui les assument pour les scrutins qu'elles organisent.

Route du Centre 13, 1720 Corminboeuf
www.acf-fgv.ch – info@acf-fgv.ch

MA 27.06.2023 Pt. 10
Péréquation financière fribourgeoise comparée – Quel besoin d'adaptation après dix ans d'application ? (Rapport sur le postulat 2021-GC-93)

Le comité du Club des communes a pris connaissance avec intérêt du rapport cité en titre donnant suite au postulat Fattebert/Bürdel ; il en prend acte. La démarche doit permettre non seulement de répondre à l'instrument d'évaluation mis en place en 2011 par le législateur (art. 20 LPFI, évaluation cadencée tous les 4 ans), mais il nourrit l'objectif de tenir compte de l'évolution structurelle et institutionnelle de ces 10 dernières années. Cette évolution ne repose pas sur des appréciations subjectives, mais sur des décisions législatives, des indicateurs financiers, économiques et sociaux, tous domaines confondus. Cette démarche doit aussi viser à reconsidérer la performance de la péréquation verticale. Le canton recevra CHF 617 mios de la part de la Confédération pour la péréquation 2024 et participe à CHF 16,5 mios au niveau de la péréquation verticale LPFI (2022).

Le rapport donne un état de participation financière sur la base des indicateurs décidés en 2011. Il sera certainement utile en vue des discussions du groupe de travail. En effet, nous concevons cette évaluation de manière dynamique. D'une part, à l'instar du processus mis en place pour l'élaboration de la péréquation, il est nécessaire de faire participer une représentation des communes en fonction des tailles et typologies. D'autre part, ce processus doit être lui-même dynamique, soit considérer l'évolution institutionnelle et intégrer les décisions du législateur. Celles-ci impactent les communes et leur solidarité dans la délivrance des prestations pour l'ensemble des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

La capacité de développement des communes dépend non seulement de leurs propres initiatives, mais surtout de législations, en particulier l'aménagement du territoire comme mentionné dans le postulat. Cette vérité nuance l'hypothèse selon laquelle « un financement complémentaire provenant de l'Etat pourrait avoir un effet de « désincitation » sur les comportements fiscaux des communes bénéficiaires. Si elles recevaient une dotation minimale (provenant de l'Etat) en plus de sa part provenant du transfert horizontal de l'instrument des ressources, elles n'auraient peut-être aucun intérêt à prendre des initiatives pour leur développement économique dès lors qu'elles se satisferaient d'une situation financière « améliorée » bien qu'inférieure à la moyenne des communes. » (rapport page 3). Ce potentiel ne concerne pas seulement les communes périphériques, mais aussi les grandes communes, qui voient, par exemple, des entreprises s'expatrier vers d'autres cantons. Ces situations impactent non seulement les capacités de revenus, mais les places de travail potentielles. En même temps, la capacité à accueillir de nouveaux habitants aura bien évidemment des répercussions tant sur l'attrait des communes, que sur son environnement et le développement des infrastructures et des prestations publiques nécessaires.

Le paysage de 2011 n'est plus pareil à celui de 2023, encore moins avec les impacts de la crise covid, de la crise énergétique ou migratoire sur la société. Non sans dire qu'il n'y émane que du négatif. Il faut tirer parti des expériences positives. Il a fallu du courage pour transformer le système de péréquation financière indirecte au système de péréquation financière directe. Afin de maintenir son statut, il faut avoir le courage de reconsidérer ses critères de performance et de participation financière en adéquation avec l'évolution institutionnelle et le paysage national.

En résumé : le rapport donne l'état d'évolution des différents indicateurs. Il sera utile pour les travaux. Nous saluons l'intention de convoquer le groupe de travail et serons attentifs à sa composition, à l'instar de la représentativité pour les travaux d'élaboration de la péréquation. Le mandat du groupe doit permettre d'intégrer l'évaluation et la marge de correction nécessaire tant au niveau de la péréquation verticale que de la péréquation horizontale compte tenu de l'évolution législative, structurelle et institutionnelle définissant la capacité des communes à se développer. Cette évaluation devrait offrir des résultats ces prochains mois, de manière à rétablir le rythme inscrit dans la loi.

ASSEMBLEE GENERALE
SAVE THE DATE 06.09.2023 à 12h00 (env. – à l'issue de la séance)

A vos agendas : L'assemblée générale aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 à l'issue de la session (env. 12h00) à la salle des pas perdus de l'Hôtel cantonal ; elle sera suivie d'un stehlunch. Le programme et les inscriptions vous seront transmis en temps utile.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire